



Vie universelle

Guide pour bien comprendre

Une protection souple pour votre famille, votre entreprise et votre patrimoine.

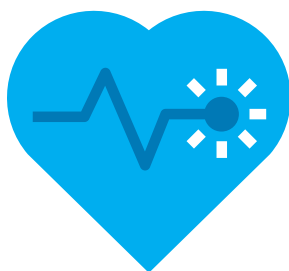


Table des matières

Qu'est-ce que l'assurance vie universelle?	1
L'assurance vie universelle vous offre ce qui suit :	1
Misez sur la souplesse	1
Comment fonctionne l'assurance vie universelle?	1
L'assurance vie	2
Option de protection des primes	2
Choix de garanties	2
Comptes de placement	2
Compte de protection des primes	2
Compte à intérêt quotidien (CIQ)	3
Comptes indiciels (CI)	3
Comptes à intérêt garanti (CIG)	4
Compte transitoire	4
Frais d'assurance	5
Primes	5
Prime projetée	5
Prime de prévention de la déchéance sur 12 mois	5
Option de protection des primes	5
Prime de prévention de la déchéance viagère	5
Prime maximale	6
Congés de prime	6
Fonds à l'abri de l'impôt	6
Caractéristiques spéciales	6
Avance sur police	6
Rachat partiel	6
Vous êtes aux commandes	6
Polices pour plus d'un assuré	6
Assurance sur plusieurs têtes	6
Assurance conjointe payable au dernier décès	7
Nous vous tiendrons à jour	7
Taux privilégiés	7
Garanties	7
Taux d'intérêt minimum garanti pour le CIG	7
Taux d'intérêt minimal garanti des CI	7
Garanties applicables au coût d'assurance	8
Récompense de fidélité	8
Récompense pour client privilégié	8
Bonification pour niveau du compte	8

Vous cherchez la meilleure couverture d'assurance vie pour les personnes les plus importantes dans votre vie? Vous voulez une assurance qui peut s'adapter à l'évolution de votre situation? L'assurance vie universelle offre une protection financière permanente et abordable qui s'adapte à vos besoins d'aujourd'hui et de demain.

Qu'est-ce que l'assurance vie universelle?

L'assurance vie universelle est un produit flexible qui combine la protection d'une assurance vie avec la possibilité de faire des placements bénéficiant d'avantages fiscaux. Si vous cherchez à protéger votre famille ou à préserver votre patrimoine, voire les deux, cette protection vous apportera la sécurité financière dont vous avez besoin tout en contribuant à votre épargne.

L'assurance vie universelle vous offre ce qui suit :

- Protection d'assurance permanente
- Garantie évoluant au rythme de vos besoins
- Croissance de votre épargne à l'abri de l'impôt
- Accès facile aux fonds de votre police*
- Modalités de paiement pratiques
- Possibilité d'assurer plus d'une personne (assurance sur plusieurs têtes ou assurance conjointe dernier décès)

Misez sur la souplesse

L'assurance vie universelle vous apporte un maximum de souplesse et de choix parce que vous pouvez :

- Adapter le montant de la garantie à vos besoins
- Augmenter ou réduire le montant des primes*
- Ajouter ou supprimer divers avenants et options*
- Interrompre momentanément le versement des primes*
- Retirer des fonds de votre police*

Pour établir un plan adapté à votre situation et à vos objectifs d'épargne, votre représentant fera une analyse détaillée de vos besoins financiers avec l'outil Planification du succès futur.

Comment fonctionne l'assurance vie universelle?

- Vous versez le montant que vous voulez (généralement, chaque mois) dans un ou plusieurs comptes de placement.
- Tous les mois, des fonds sont prélevés sur votre ou vos comptes pour couvrir le coût de votre protection d'assurance vie et les frais administratifs.
- Le solde de votre ou de vos comptes rapporte des intérêts en fonction du rendement des placements que vous avez choisis au titre de votre police.

* Ces changements peuvent avoir des répercussions sur votre capital-décès.

L'assurance vie

En général, l'assurance vie se décline en deux options :

- L'assurance temporaire offre une protection financière abordable pour une durée déterminée et prend fin à l'échéance. Elle peut servir à protéger une période de votre vie où vous assumez des obligations financières plus lourdes, comme des paiements hypothécaires, des frais d'études et des dettes impayées. Le capital-décès n'est versé que si votre décès survient en cours d'assurance.
- L'assurance vie entière offre une protection financière la vie durant pour couvrir les besoins permanents, comme les frais médicaux de fin de vie, les frais funéraires, et l'impôt successoral. La protection est garantie et les primes sont fixes tout au long du contrat. Avec l'assurance vie entière, votre police peut accumuler une valeur de rachat qui augmente au fil du temps.

L'assurance vie universelle allie le meilleur des deux mondes. Elle vous offre une protection d'assurance vie qui peut vous accompagner à toutes les étapes de votre vie, et vous pouvez y ajouter des options d'assurance vie supplémentaire et d'assurance maladie.

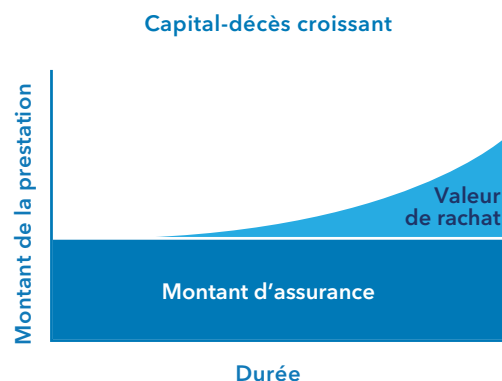
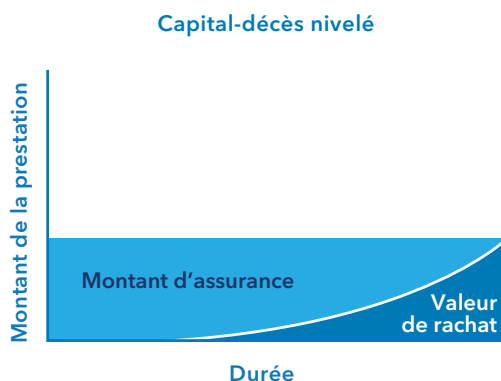
Option de protection des primes

Il est rassurant de savoir que vos primes peuvent être versées quoi qu'il arrive, afin de maintenir votre police en vigueur. L'option de protection des primes garantit que votre police ne tombera pas en déchéance tant que vous respectez le niveau de cotisation minimal requis (moins certains retraits) au titre du compte de protection des primes. À l'établissement de votre police, nous vous indiquerons le montant à payer pour respecter votre engagement mensuel.

Choix de garanties

L'assurance vie universelle offre deux choix de prestations de décès :

- Capital-décès nivelé : Le montant d'assurance vie choisi demeure constant tout au long de votre contrat. Avec cette option, une plus grande part de vos primes sont versées dans votre compte sous forme d'épargne.
- Capital-décès croissant : Le montant de la protection d'assurance vie que vous choisissez augmente à mesure que la valeur de votre compte augmente.



Comptes de placement

La souplesse de l'assurance vie universelle repose sur les comptes de capitalisation, notamment le compte de protection des primes, le compte à intérêt quotidien, le compte indiciel et le compte à intérêt garanti. Tous ces comptes offrent des taux d'intérêt concurrentiels pour vous aider à maximiser la valeur de rachat de votre police. Notre questionnaire sur la tolérance au risque peut vous aider à déterminer les options qui conviennent le mieux à votre situation financière actuelle et à vos objectifs financiers.

Compte de protection des primes

Il s'agit d'un compte de placement pour les fonds investis au titre de l'option de protection des primes. L'intérêt versé varie quotidiennement; cependant, le taux d'intérêt garanti est d'au moins 1,5 % et sa valeur ne peut jamais diminuer.

Compte à intérêt quotidien (CIQ)

Vous pouvez déposer la totalité ou une partie de vos primes (déduction faite des frais d'assurance) dans le CIQ. L'intérêt est calculé quotidiennement par rapport aux taux à court terme offerts sur le marché. Le taux d'intérêt du CIQ ne peut être inférieur à 0 %.

Comptes indiciels (CI)

Les comptes indiciels produisent des intérêts dont le taux est lié à divers fonds. Les placements dans ce genre de comptes fluctuent en fonction du rendement des fonds auxquels les comptes sont liés. L'intérêt peut être positif ou négatif, et peut changer quotidiennement. Vous pouvez déposer la totalité ou une partie de vos primes (moins les frais d'assurance) dans l'un des cinq comptes indiciels de portefeuille, formés d'une combinaison des cinq comptes indiciels suivants :

CI portefeuille très conventionnel Co-operators

Portefeuille conçu pour procurer une source de revenus durable et une croissance limitée du capital, avec un minimum de risque. Il convient parfaitement aux épargnants qui veulent éviter les pertes à court terme (même au prix d'un rendement moins élevé), mais qui veulent que leurs rendements dépassent l'inflation.

CI portefeuille conventionnel Co-operators

Portefeuille conçu pour fournir une croissance du revenu et du capital, avec relativement peu de volatilité. Il convient aux épargnants qui ont une tolérance au risque de faible à modérée et qui désirent une croissance raisonnable mais relativement stable de leur revenu et de leur capital, et qui peuvent s'accommoder de modestes fluctuations annuelles de la valeur de leur portefeuille.

CI portefeuille modéré Co-operators

Portefeuille conçu pour procurer un revenu combiné à une croissance du capital à long terme. Il est destiné aux épargnants qui peuvent s'accommoder de fluctuations modérées de la valeur de leur portefeuille, en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés à long terme.

CI portefeuille dynamique Co-operators

Portefeuille conçu pour assurer la croissance à long terme du capital et des revenus. Il convient aux épargnants qui peuvent tolérer des fluctuations annuelles modérées à substantielles de la valeur de leur portefeuille, en contrepartie de rendements potentiellement plus élevés à long terme.

CI portefeuille très dynamique Co-operators

Portefeuille conçu pour procurer une croissance du capital à long terme, sans trop d'égard à la volatilité à court terme. Il convient aux épargnants qui ont un horizon de placement à long terme et qui peuvent supporter d'importantes fluctuations d'une année à l'autre de la valeur de leur portefeuille en échange de rendements à long terme potentiellement plus élevés.

Composition actuelle des comptes indiciels de portefeuille :

	CI portefeuille très conventionnel	CI portefeuille conventionnel	CI portefeuille modéré	CI portefeuille dynamique	CI portefeuille très dynamique
CI obligations de sociétés Co-operators	5 %	10 %	15 %	20 %	20 %
CI obligataire universel Co-operators	75 %	55 %	35 %	15 %	0 %
CI actions canadiennes Co-operators	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %
CI actions américaines Co-operators	5 %	10 %	15 %	20 %	25 %
CI actions internationales Co-operators	0 %	5 %	10 %	15 %	20 %

Ces répartitions de portefeuille ont été mises à jour en avril 2019 et sont toujours en vigueur au 31 décembre 2021. Elles sont révisées périodiquement et peuvent changer sans préavis. Pour toute question, communiquez avec votre représentant.

Vous pouvez également affecter la totalité ou une partie de votre prime (déduction faite des frais d'assurance) à l'une ou l'autre des combinaisons de CI suivantes :

CI obligations de sociétés Co-operators

Rapporte des intérêts liés au rendement global du Fonds commun Addenda obligations – sociétés diversifiées (Core), un portefeuille d'obligations géré activement qui cherche à produire des rendements semblables à ceux de l'indice de référence, l'indice des obligations de sociétés FTSE TMX Canada.

CI obligataire universel Co-operators

Rapporte des intérêts liés au rendement global du Fonds commun Addenda obligations – univers diversifié (Core), un portefeuille d'obligations géré activement qui cherche à produire des rendements semblables à ceux de l'indice de référence, l'indice obligataire universel FTSE TMX Canada.

CI actions canadiennes Co-operators

Rapporte des intérêts liés au rendement global du Fonds commun Addenda actions – Canada, un portefeuille d'actions canadiennes géré activement qui cherche à produire des rendements semblables à ceux de l'indice de référence, l'indice composé S&P/TSX.

CI actions américaines Co-operators

Rapporte des intérêts liés au rendement global du Fonds commun Addenda actions – États-Unis, un portefeuille d'actions américaines géré activement qui cherche à produire des rendements semblables à ceux de l'indice de référence, l'indice S&P 500. Le rendement est rajusté en fonction des fluctuations du dollar canadien. Par conséquent, ce compte indiciel comporte deux éléments de risque-rendement : la fluctuation du marché boursier et la fluctuation du dollar.

CI actions internationales Co-operators

Rapporte des intérêts liés au rendement global du Fonds commun Addenda actions – Internationales, un portefeuille d'actions des marchés boursiers des pays développés, étant exclus les États-Unis et le Canada, géré activement qui cherche à produire des rendements semblables à ceux de l'indice de référence, l'indice MSCI EAO. Le rendement est rajusté en fonction des fluctuations du dollar. Par conséquent, ce compte indiciel comporte deux éléments de risque-rendement : la fluctuation du marché boursier et la fluctuation du dollar.

Comptes à intérêt garanti (CIG)

Vous pouvez établir des comptes à intérêt garanti. Les CIG sont offerts avec des échéances de 1, 2, 3, 4, 5, 10 et 25 ans. Ils apportent la souplesse nécessaire pour satisfaire à vos besoins changeants et s'adapter aux fluctuations de l'environnement financier. Les fonds sont placés par versements minimaux de 250 \$ et rapportent des intérêts composés annuellement.

À l'échéance, le capital et les intérêts accumulés sont déposés de nouveau dans le compte à intérêt quotidien.

Vous pouvez choisir de transférer les fonds vers un placement de votre choix ou, si vous le désirez, notre système de virement automatique les réinvestira automatiquement, chaque mois, dans un autre CIG.

Compte transitoire

Vous pouvez utiliser ce compte lorsque votre police d'assurance vie universelle risque de perdre son statut d'exonération d'impôt en raison des primes versées ou lorsque la police atteint la valeur de rachat maximale permise par la Loi de l'impôt sur le revenu. Ce compte comportera la même répartition de placements que celle choisie pour votre police d'assurance vie universelle.

Par exemple, si vous avez choisi d'investir dans le CI portefeuille modéré Co-operators, les primes (moins la taxe sur les primes) y seront toutes versées. Si un transfert dans le compte transitoire est nécessaire, le montant du transfert sera investi dans le même CI en dehors de votre police.

Nous transférons des fonds dans le compte transitoire lorsque la police risque de perdre son statut d'exonération d'impôt. Inversement, nous pouvons transférer des fonds du compte transitoire à la police d'assurance vie universelle lorsque le seuil maximal permis par les règlements de l'impôt n'est pas atteint.

Note : Les CI de Co-operators ne sont ni parrainés, ni vendus, ni commercialisés par le propriétaire d'un indice ou d'un fonds du marché boursier qui sert à déterminer le taux d'intérêt applicable à un compte indiciel.

Frais d'assurance

Le coût d'assurance, les frais des garanties facultatives et les autres frais sont prélevés chaque mois sur les comptes de placement, selon l'ordre suivant :

- compte de protection des primes, si un tel compte est choisi;
- compte à intérêt quotidien;
- compte indiciel, lorsque les retraits sont proportionnels à la valeur de tous les comptes indiciels;
- compte à intérêt garanti, en commençant par le placement ayant la plus courte échéance et la date de dépôt la plus récente;
- compte transitoire, dans le même ordre que ci-dessus (c.-à-d. compte à intérêt quotidien, compte indiciel, compte à intérêt garanti).

Rappelons que les gains réalisés dans les comptes de placement de votre police d'assurance vie universelle sont à l'abri de l'impôt. Toutefois, les gains réalisés dans le compte transitoire sont imposables annuellement entre les mains du propriétaire de la police.

Primes

La souplesse quant au paiement des primes est l'un des principaux avantages de l'assurance vie universelle. Vous pouvez choisir le montant de la prime projetée en fonction de vos objectifs et d'un taux d'intérêt à long terme qui est raisonnable. Ainsi, il vous est possible de concevoir une police d'assurance sur mesure, adaptée à vos besoins. Par la suite, vous pourrez verser des primes plus élevées ou plus basses (dans les limites permises), à mesure que votre situation évolue.

Prime projetée

Une prime projetée consiste en une prime qui est censée se traduire par des versements uniformes pendant toute la durée de la police, selon un taux d'intérêt projeté. La prime projetée peut être affectée par :

- Les variations des taux d'intérêt, des frais de risque ou d'autres frais
- Les retraits en espèces
- Les modifications apportées au montant du capital-décès
- Les variations de taxes sur les primes

Voilà pourquoi la prime projetée ne peut être garantie.

Prime de prévention de la déchéance sur 12 mois

La prime de prévention de la déchéance sur 12 mois est un montant de prime qui couvre les frais d'assurance, mais n'accumule pratiquement aucune valeur de rachat à l'abri de l'impôt. La prime représente le montant minimal requis pour maintenir la police en vigueur pendant les 12 premiers mois.

Option de protection des primes

L'option de protection des primes permet de vous assurer que votre police sera maintenue en vigueur sur la période requise.

Lorsque vous choisissez cette option, nous calculons la prime de prévention de la déchéance viagère pour votre police. Tant que les primes requises ont été payées depuis que la police a été établie, celle-ci ne tombera pas en déchéance. Cette prime (moins la taxe sur les primes) est versée dans le compte de protection des primes. Vous êtes libre de verser un montant supérieur à la prime de prévention de la déchéance viagère et d'affecter ce montant supplémentaire à l'une ou l'autre des options de placement, y compris le compte de protection des primes. Toutefois, si le montant n'est pas déposé dans le compte de protection des primes, il n'est pas considéré comme faisant partie de la prime de prévention de la déchéance viagère.

Prime de prévention de la déchéance viagère

Lorsque vous choisissez l'option de protection des primes, vous devez verser une prime mensuelle minimale pour maintenir la police en vigueur. Si votre police comporte des avenants ou des garanties complémentaires, cette prime évoluera au fil des ans et sera indiquée dans votre police.

Prime maximale

La prime maximale vous permet de réaliser le plus de gains possible au titre de la police tout en maintenant le statut d'exonération d'impôt selon la Loi de l'impôt sur le revenu.

Congés de prime

Sur demande, vous pouvez omettre le paiement de vos primes tout en maintenant votre police en vigueur. Vous pouvez profiter de cet avantage tant que votre compte a une valeur de rachat suffisante. C'est là un avantage automatique de votre police.

Fonds à l'abri de l'impôt

L'un des précieux avantages d'une police d'assurance vie universelle, c'est que les gains réalisés dans toute option de placement sont à l'abri de l'impôt. Les gains réalisés ne sont imposables que si vous effectuez un retrait. Il est toutefois possible de réduire l'incidence fiscale si vous retirez vos fonds sur plusieurs années, ou au moment de votre retraite puisque vous vous situerez probablement dans une tranche d'imposition plus avantageuse.

Nous examinerons votre police d'assurance vie universelle pour nous assurer qu'elle demeure exonérée d'impôt conformément à la loi en vigueur.

Par ailleurs, les gains sur les fonds déposés dans le compte transitoire sont considérés comme des intérêts imposables entre vos mains.

Caractéristiques spéciales

Avance sur police

Une avance sur police vous permet d'emprunter sur la valeur de rachat accumulée dans votre police.

Rachat partiel

Vous pouvez aussi effectuer un retrait en espèces directement sur la valeur de rachat. Par le fait même, la valeur de rachat et le capital-décès seront réduits dans la proportion du montant retiré, selon l'option de capital-décès choisie.

Vous êtes aux commandes

Tous les droits, titres de propriété et intérêts afférents à la police d'assurance vie universelle appartiennent au propriétaire de la police. Vous seul pouvez apporter des changements à votre police d'assurance.

- Exonération des frais en cas d'invalidité totale
- Garantie décès accidentel
- Option d'assurabilité garantie
- Avenant Assistance critique (renouvelable tous les 10 ans ou de 25 ans renouvelable tous les 20 ans)
- Exonération des frais en cas d'invalidité totale au titre de l'avenant Assistance critique
- Assurance invalidité sur prêt hypothécaire (24 ou 60 mois)
- Avenant Temporaire polyvalente 10, 15, 20, 25 ou 30 ans (renouvelable annuellement à la fin de la durée initiale)
- Exonération des frais en cas d'invalidité totale au titre de l'avenant Temporaire polyvalente
- Avenant pour enfants
- Exonération des frais en cas de décès ou d'invalidité totale du propriétaire

Polices pour plus d'un assuré

Une même police peut couvrir plusieurs assurés.

Assurance sur plusieurs têtes

Une même police peut couvrir deux personnes assurées**. Au décès de l'un des assurés, le capital de son assurance est versé au bénéficiaire qu'il aura désigné. Chaque couverture peut avoir son propre capital assuré.

*** À noter qu'une même police ne peut être établie sur la tête d'un adulte et d'un enfant. Les assurés doivent appartenir à la même catégorie (adulte ou jeunesse).*

Assurance conjointe payable au dernier décès

Deux personnes peuvent être assurées selon la formule payable au dernier décès. Après le décès des deux assurés, le capital-décès est versé au bénéficiaire; la police ainsi que les frais qui s'y rattachent prennent fin.

Nous vous tiendrons à jour

Pour vous tenir informé, nous vous enverrons un relevé de compte annuel indiquant les garanties d'assurance dont vous bénéficiez, ainsi qu'un sommaire des primes acquittées, des intérêts courus et des frais d'assurance prélevés au cours des 12 mois précédents. La valeur actuelle de vos comptes de placement y sera également indiquée.

Taux privilégiés

Nous avons le plaisir de vous offrir des primes d'assurance (lorsque le capital assuré de l'assurance vie universelle ou de l'avenant Temporaire polyvalente est de plus de 500 000 \$ ou 1 000 000 \$ par couverture, selon votre âge) qui reposent plus expressément sur votre santé et votre mode de vie. Nous offrons cinq catégories de taux non-fumeurs et deux catégories de taux fumeurs. Dans le monde de l'assurance vie, cette méthode de tarification est connue sous le nom de tarification préférentielle.

La tarification préférentielle que nous appliquons permet de calculer le coût d'assurance de façon plus équitable pour les raisons suivantes :

- Les clients ayant un mode de vie sain payeront fort probablement des primes moins élevées.
- Les clients qui sont en santé et qui maintiennent un bon mode de vie n'auront pas à payer pour ceux dont ce n'est pas le cas.

Garanties

Notre assurance vie universelle offre plusieurs garanties et autres éléments concurrentiels. Vous constaterez que ces garanties sont un important gage de sécurité dans un contexte économique qui n'est pas toujours certain.

Taux d'intérêt minimum garanti pour le CIG

Il est garanti que le taux d'intérêt du compte à intérêt garanti (CIG) ne sera jamais inférieur au plus élevé des taux suivants : 90 % du taux en vigueur pour les obligations du gouvernement du Canada ayant des échéances similaires, moins 2,5 %, ou comme indiqué ci-dessous;

Échéance du CIG	Taux
1 an	0 %
2 ans	0 %
3 ans	0 %
4 ans	0 %
5 ans	0,25 %
10 ans	1 %
25 ans	1 %

Taux d'intérêt minimal garanti des CI

Le taux d'intérêt de chaque CI est toujours au moins égal au taux de variation du fonds, moins une partie quotidienne des frais de gestion. Ces frais de gestion ne dépasseront jamais 3,95 % par an.

Garanties applicables au coût d'assurance

Vous pouvez choisir parmi deux options de coût d'assurance :

CA TRA (entièrement garanti)

Une structure de taux d'assurance temporaire renouvelable annuellement, selon laquelle le taux pour 1 000 \$ d'assurance augmente chaque année (les frais de risque ne sont plus exigibles à partir de 90 ans ou après 15 ans, selon la dernière de ces éventualités).

Coût d'assurance uniforme

Le même taux par tranche de 1 000 \$ est garanti chaque année (les frais sont nivelés jusqu'à l'âge de 106 ans).

Récompense de fidélité

Pour vous récompenser d'être demeuré fidèle à Co-operators, nous offrons une bonification de fidélité garantie en fonction de la valeur de rachat de votre police et de la période pendant laquelle vous détenez la police. La récompense est versée dans le compte à intérêt quotidien.

Récompense pour client privilégié

Une récompense de 1,25 % de la valeur du compte est remise tous les 12 mois à compter de la troisième année d'assurance.

Bonification pour niveau du compte

Une récompense de 0,125 % est remise lorsque la valeur du fonds dépasse 100 000 \$ au cours d'une année d'assurance.

Le Groupe Co-operators limitée est une coopérative canadienne dont l'actif sous administration s'élève à plus de 56 milliards de dollars. Par l'entremise de ses filiales, Co-operators offre de l'assurance habitation, automobile, vie, collective, voyage, entreprise et agricole, ainsi que des produits de placement. Co-operators est réputée pour son engagement communautaire et ses efforts visant à créer un avenir plus durable. En outre, elle se classe parmi les 50 meilleures entreprises responsables au Canada, selon Corporate Knights, et figure au palmarès des 50 entreprises citoyennes établi par Sustainalytics et publié dans L'actualité. [Pour en savoir plus, visitez le www.cooperators.ca](http://www.cooperators.ca). Si vous avez des questions ou si vous souhaitez en savoir plus sur l'assurance Vie universelle, communiquez avec votre représentant.

Avis de non-responsabilité

En dépit de tous les efforts déployés pour garantir que les renseignements contenus dans le présent document sont exacts et complets, ni Co-operators Compagnie d'assurance-vie ni le Groupe Co-operators limitée n'assument aucune responsabilité juridique en ce qui concerne les erreurs ou les omissions. Si des renseignements diffèrent du libellé de la police d'assurance, les dispositions de la police prévaudront toujours. Fonds de garantie : Co-operators Compagnie d'assurance-vie est membre d'Assuris, organisme sans but lucratif qui protège les assurés canadiens en cas de défaillance d'une société d'assurance de personnes. [Pour en savoir plus sur les produits protégés par Assuris, vous pouvez demander son dépliant d'information ou visiter son site au www.assuris.ca](http://www.assuris.ca).

Vie universelle

